



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
RESSOURCES**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

## **ARRÊTÉ PORTANT RECOURS AU VOTE ELECTRONIQUE EXCLUSIF POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026**

PCRS26-01

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles R. 211-90, R. 211-246, R. 211-360, R. 211-503, R. 211-504, et R. 211-506 ;

Vu l'arrêté interministériel NOR APFF2513659A du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026, notamment ses articles 1 et 3 ;

Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;

Considérant que l'autorité territoriale, autorité organisatrice du scrutin, est en charge de l'organisation des opérations permettant l'élection des représentants du personnel appelés à siéger au sein des instances consultatives qui lui sont rattachés et peut décider de recourir au vote électronique ;

Considérant que la décision de recourir au vote électronique doit être prise par arrêté du Président du Conseil départemental après avis du comité social territorial ;

Considérant l'avis du comité social territorial du 5 juin 2025 sur le recours au vote électronique exclusif pour les élections professionnelles de décembre 2026 ;

Considérant qu'un second arrêté viendra, après avis du CST, préciser les modalités d'organisation du vote électronique ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : la modalité de vote retenue pour les élections professionnelles de décembre 2026 en vue du renouvellement des instances de dialogue social de la collectivité est le vote électronique exclusif par internet pour les cinq scrutins suivants :

- un comité social territorial ;
- une commission consultative paritaire ;
- trois commissions administratives paritaires.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

ID : 056-225600014-20260206-PCRS26\_01-AR

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devarPublié en ligne le 18/02/2026 administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, exercé soit par voie postale en adressant le recours au 3 Contour de la Motte, CS 44416 – 35044 RENNES, soit par voie dématérialisée en se connectant sur « Télérecours Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>)

**Article 3** : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le

**0 6 FEV. 2026**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
*Pour le président au conseil départemental*  
*et par délégation*  
*Le directeur général adjoint*



**Olivier DELANOË**